



Annulation de mariage pour faux et usage de faux documents

Par **LEON22**, le **03/04/2011** à **17:08**

Bonjour,
Je viens de decouvrir que les documents remis par mon epouse d' origine cambodgienne au moment de notre mariage en 1996, sont des faux. Elle a remis des documents selon lesquels elle etait veuve de M. X, dont elle avait un fils. En fait elle etait mariee avec un nomme Y qui vit maintenant aux Etats Unis où il est remarie. J' ignore la raison de cette substitution. Entre temps elle a obtenu, de meme que son fils, la nationalite francaise et j' ai donne mon nom à son fils, par une adoption, ce que je ne regrette pas.
Donc, croyant avoir epouse une veuve et pris en charge un orphelin, je me suis aperçu recemment grâce aux declarations de temoins, que j' ai ete trompe depuis le debut.
Dans quelle mesure et comment puis je faire annuler ce mariage.
Merci

Par **mimi493**, le **03/04/2011** à **17:16**

Si elle est remariée, c'est que vous avez divorcé. Donc vous voulez annuler un mariage qui n'existe plus, ce n'est pas possible.
Attention aussi, car si vous attirez l'attention sur ces faux, l'adoption pourrait être annulée parce qu'il n'y a pas eu consentement du père. Voulez-vous perdre votre enfant ?

Par **LEON22**, le **03/04/2011** à **17:52**

Ma question porte sur la possibilité de faire annuler ce mariage qui existe toujours. Nous

sommes séparés, pas divorcés. Au moment du mariage, mon épouse s' est déclarée veuve, alors qu' elle était mariée avec un autre homme, ou divorcée. L' enfant n' a commis aucune faute, est majeur maintenant et lui-meme père.
Merci mimi 493

Par **LEON22**, le **03/04/2011** à **18:02**

mimi, je viens de modifier et de clarifier ma question. Désolé de ne pas avoir été très clair.

Par **mimi493**, le **03/04/2011** à **18:51**

Vous devez de toute façon aller voir un avocat.
Pour votre enfant, je ne dis pas qu'il est en faute, je dis simplement que l'adoption s'est fait sans le consentement du père ou au moins en vertu d'un mariage illégal. Il faudrait être sur que soulever la nullité du mariage n'entraîne pas la révocation de l'adoption.